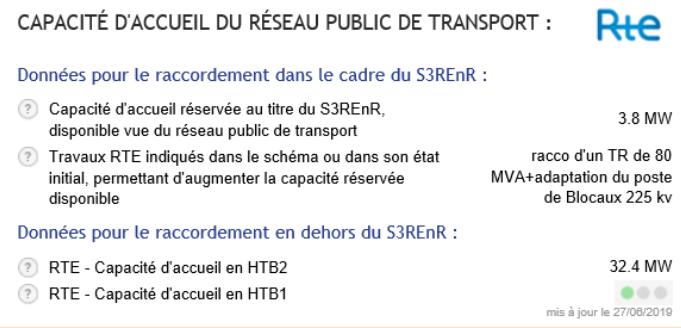
Fiche de collecte de données (D1)
DEMANDE D'ETUDE EXPLORATOIRE

	Observations des Producteurs	Réponse de RTE
TITRE DE LA FICHE		
Engie	Ajouter au titre du document « *l'ajout ou la modification d'une installation sur un site existant* »	Proposition : « pour le raccordement, l'ajout ou la modification d'une unité de production »
SER	Modifier au titre du document « *Pour le raccordement, l'ajout ou la modification d'une installation de production* »	
INFORMATIONS GENERALES		
II. INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR DU RACCORDEMENT		
Engie	Indiquer que le N° de SIREN n'est pas obligatoire pour cette étude, en effet à ce stade du développement de projet, la structure du projet n'est généralement pas stabilisé.	Réponse : L'information demandée se limite au SIREN (*ie le SIREN est le numéro unique d'identification de chaque entreprise ; C'est ce numéro qui permet d'identifier chaque entreprise auprès des administrations)* et non au SIRET demandé au stade de la PTF (*ie le SIRET permet d'identifier chaque établissement qui compose une entreprise*).
ANNEXES (nouveau raccordement ou modification d'un raccordement existant)		
II. DONNEES TECHNIQUES POUR LE RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION		
Caractéristiques essentielles de la Demande		
Engie	Pour éviter tout malentendu, la notion d'installations du Groupement ou Groupement… devrait être attachée/renvoyée à une définition. Renvoyer la notion de Pinstallée à la définition associée règlementairement (futur arrêté ?)	Ces observations ont été prises en compte La définition de la Pinstallée retenue reprend celle de l'article 3 de l'arrêté en cours de discussion.

	RTE devrait également prévoir dans sa réponse à la demande du producteur, la mise à disposition de données concernant la Puissance de raccordement à l'injection ou Pracc Injection « disponible » (sans contrainte particulière). Nous souhaiterions connaitre les contraintes liées à l'augmentation ou la diminution de la « Puissance maximale de soutirage », plutôt que d'estimer à ce stade une valeur qui ne reposerait en réalité sur rien de très concret coté producteur.	L'outil « Caparéseau » permet également d'identifier les capacités techniques des postes du RPT et des postes source au-delà des capacités réservées des S3REnR ce qui permet de déduire les projets non EnR. A titre d'exemple, sont affichés, dans « Caparéseau », pour le poste de Blocaux (Hauts-de-France), les éléments suivants :  CAPACITÉ D'ACCUEIL DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT : Données pour le raccordement dans le cadre du S3REnR : Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR, disponible vue du réseau public de transport : 3.8 MW Travaux RTE indiqués dans le schéma ou dans son état initial, permettant d'augmenter la capacité réservée disponible : racco d'un TR de 80 MVA+adaptation du poste de Blocaux 225 kv Données pour le raccordement en dehors du S3REnR : RTE - Capacité d'accueil en HTB2 : 32.4 MW RTE - Capacité d'accueil en HTB1 mis à jour le 27/06/2019 Cette valeur est prise en compte dans les études de réseau. Si la Puissance maximal de soutirage reste négligeable compte tenu de la puissance de raccordement, elle n'aura pas d'effet sur le raccordement proposé. Les fiches de données transmises par le Client permettent de s'en assurer.
SER	**Sur la notion de puissance installée** Est-on d'accord que dans le cas d'un parc PV, il s'agit de la puissance des onduleurs, et non de la puissance crête ? Cette dernière n'étant pas utile à RTE (sauf en cas de transmission d'informations à EDF OA). A vérifier	Les 2 données doivent être transmises à RTE puisque conditionnant les études réseau
SER	**Sur la Puissance de raccordement à l'injection ou Pracc Injection*** Dans la réponse, il serait bon que RTE précise au-delà de la Pracc demandée, combien le producteur aurait pu demander en plus sans impact majeur sur la consistance des ouvrages.	Ces informations sont disponibles sur Caparéseau qui précise la capacité réservée et la capacité technique d'un poste.

Données techniques complémentaires		
Engie	Au stade d'une demande exploratoire, aucune étude électrique n'est réalisée, aucun fournisseur n'est connu, par conséquence les «Icc et autres données » ne sont pas disponibles, à supprimer. Nous préférerions que vous nous indiquiez des valeurs Icc au-dessus desquelles il y aurait des contraintes.	Les données demandées ne sont pas des valeurs d'ICC. La mention « ICC » dans le tableau vise à indiquer l'utilisation des informations (cf mode d'emploi). Ainsi, ces données sont nécessaires pour les études des courants de court-circuit ainsi que le réglage des plans de protections du RPT.
SER	**PPM :** Quelles sont les informations exactes attendues par RTE ? Il faudrait préciser. Parc éolien + Type de machine (puissance nominale ?)?	Nature de l'énergie primaire A titre indicatif : - Nombre et Pmax des générateurs (en lien avec les plans). - Type de technologie (machine Type 3 ou type 4, type d'onduleurs...) envisagée
Transformateur principal		
SER	Quel est l'intérêt de demander ces éléments pour une étude exploratoire ? Ces données doivent être précisées comment étant facultatives car aucune étude électrique n'est réalisée à ce stade (et le producteur ne connait pas non plus la consistance de son parc).	**Données fournies à titre indicatif** : Il est opportun de transmettre ces informations si elles sont connues au stade de l'étude exploratoire. RTE souhaite instruire au stade de l'étude exploratoire de manière plus approfondie la possibilité d'un raccordement en piquage et lance, à ce titre, une expérimentation.
ENGIE	Au stade d'une demande exploratoire, aucune étude électrique n'est réalisée, par conséquence les « impédances et autres données » ne sont pas disponibles, à supprimer	